



Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies
de Lot-et-Garonne
Compte rendu du Comité Syndical du **28 septembre 2015**

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 38

Date de convocation : le 21 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 28 septembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean GALLARDO, Président.**

Étaient présents :

Mmes CASTAING Dany, IACHEMET Marie-Claude, LE LANNIC Geneviève, MM. BARJOU Jean-Pierre, BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, BOUSSIÈRE Dominique, CAMINADE Jean-Jacques, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, GROSSENBACHER Frédéric, GUÉRIN Gilbert, GUIRAUD Jean, HOSPITAL Michel, LEMARCHAND Max, LESCOMBES Serge, LUNARDI Daniel, MARTET Daniel, MILLION Jean-Michel, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, POUZALGUES Jean-Pascal, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VALAY Jean-François, VALETTE Thierry, VINCENT Jean-Louis,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COSTA Sylvie à M. Daniel MARTET, **Mme REIMHERR Annie** à M. Jean GALLARDO, **M. ALBERTI Éric** à M. Serge CARRETEY, **M. BENQUET Daniel** à M. Michel HOSPITAL, **M. LABARTHE Lionel** à M. Lionel SEMPÉ, **M. MALBEC Jean** à M. Guy CLUA, **M. MARTIN Bernard** à M. Jean-Pierre PIN, **M. PRÉVOT Claude** à M. Gilbert GUERIN.

Étaient excusés :

MM. ASPERTI Michel, BOULAY Jean-François, CAMANI Pierre, de SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DUPUY Benoît, FOURNY Christian, MERLY Alain, MIQUEL Francis, ROUGÉ Patrick, SAUVIAC Patrick, VICINI Jean-Pierre.

M. Gilbert GUÉRIN a été élu Secrétaire de séance.

1. AFFAIRES BUDGETAIRES

I-1. BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N°2015-AG-145

Nomenclature : 7.1.2–Finances locales–Décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que certains crédits inscrits au Budget Principal 2015 étant insuffisants, il conviendrait de procéder à la décision modificative figurant sur les tableaux ci-après.

Le premier tableau ci-dessous reprend les mouvements liés à de nouvelles Opérations Pour Compte de Tiers Orange.

DEPENSES				RECETTES			
Article	Opération pour compte de tiers	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Variation crédits Recette réelle	Variation crédits Recette ordre
4581	174501	22 344	0	4582	174501	22 344	0
204412		0	3 353	4582		0	3 353
4581	195501	32 755	0	4582	195501	32 755	0
204412		0	4 598	4582		0	4 598
4581	201501	39 794	0	4582	201501	39 794	0
204412		0	6 832	4582		0	6 832
4581	209501	17 895	0	4582	209501	17 895	0
204412		0	2 646	4582		0	2 646
4581	209502	76 664	0	4582	209502	76 664	0
204412		0	12 850	4582		0	12 850
4581	242501	22 151	0	4582	242501	22 151	0
204412		0	3 216	4582		0	3 216
4581	283501	15 936	0	4582	283501	15 936	0
204412		0	2 391	4582		0	2 391
4581	345501	10 611	0	4582	345501	10 611	0
204412		0	1 007	4582		0	1 007
4581	371501	70 901	0	4582	371501	70 901	0
204412		0	0	4582		0	0
4581	324501	23 459	0	4582	324501	23 459	0
204412		0	3 592	4582		0	3 592
		332 510	40 485			332 510	40 485

Les autres modifications proposées portent principalement sur des ajustements à hauteur des crédits de paiements nécessaires aux mandatements à réaliser d'ici la fin de l'année.

▪ **Opérations réelles :**

* Section Fonctionnement, Dépenses :

Chapitre 011 (charges à caractère général) – Le premier mouvement concerne le réajustement d'une erreur d'imputation au Budget Primitif (60612-60632). On notera également la

régularisation des comptes comprenant la location des nouveaux locaux à destination du service Energies Renouvelables.

Chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés) – Il s'agit d'un ajustement par recouplement de périodes pour terminer l'exercice prenant en compte les primes des agents.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – Augmentation du crédit relatif aux frais des élus, due à une erreur de saisie dans le budget initial.

* Section Fonctionnement, Recettes :

Chapitre 013 (atténuation de charges) – Les recettes sont augmentées par les remboursements de l'assurance statutaire et d'autres cotisations salariales et patronales.

* Section Investissement, Dépenses :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) – L'affectation supplémentaire de crédits est en lien avec la programmation d'opérations de Signalisation Lumineuse Tricolore.

▪ **Opérations d'ordre :**

Ces mouvements non budgétaires concernent l'actualisation des amortissements suite à des erreurs d'écriture au Budget Primitif.

L'amortissement de biens se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Ces opérations dites d'ordre ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2015 DM précédentes	Variation de crédits	Nouveau crédit
011		Charges à caractère général		-15 500 €	
60612		Energie électricité	20 000,00 €	1 775 000 €	1 795 000,00 €
60632		Fournitures de petit équipement	1 504 764,00 €	-1 490 000 €	14 764,00 €
611		Contrats de prestations de services	702 750,00 €	-285 000 €	417 750,00 €
6132		Locations immobilières	3 500,00 €	5 500 €	9 000,00 €
61523		Voies et réseaux	- €	1 000 €	1 000,00 €
6185		Frais de colloques et séminaires	2 600,00 €	1 000 €	3 600,00 €
6231		Annonces et insertions	15 800,00 €	2 000 €	17 800,00 €
617		Etudes et recherches	100 000,00 €	-25 000 €	75 000,00 €
012		Charges de personnels et frais assimilés		31 000 €	
64118		Autres indemnités	171 300,00 €	16 000,00 €	187 300 €
64131		Rémunérations	192 000,00 €	4 000,00 €	196 000 €
6478		Autres charges sociales diverses	17 000,00 €	11 000,00 €	28 000 €
65		Autres charges de gestion courante		6 000 €	
6532		Frais de mission (Elus)	1 500,00 €	6 000 €	7 500 €
022		Dépenses imprévues		-21 500 €	
022		Dépenses imprévues	70 000,00 €	-21 500 €	48 500 €
TOTAL				0 €	
DM n°3 BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2015 DM précédentes	Variation de crédits	Nouveau crédit
013		Atténuation de charges		40 000 €	
6459		Remboursement charges sécurité sociale	0,00 €	35 000 €	35 000 €
6479		Remboursement autres charges sociales	9 000,00 €	5 000 €	14 000,00 €
74		Dotations, subventions et participations		-40 000 €	
74748		Autres communes	3 843 303,00 €	-40 000 €	3 803 303 €
TOTAL				0 €	

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES D'ORDRE					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2015 DM précédentes	Variation de crédits	Nouveau crédit
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 195 €	
6811		<i>Dotation aux amortissements</i>	177 327,00 €	8 195 €	185 522 €
011		Charges à caractère général		-8 195 €	
61551		<i>Matériel roulant</i>	20 000,00 €	-8 195 €	11 805 €
TOTAL				0 €	

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'ORDRE					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2015 DM précédentes	Variation de crédits	Nouveau crédit
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 195 €	
28051		<i>Concessions et droits similaires</i>	12 320,00 €	3 440,00 €	15 760,00 €
28135		<i>Installations générales</i>	7 518,00 €	764,00 €	8 282,00 €
281568		<i>Autres matériels incendie défense</i>	134,00 €	115,00 €	249,00 €
28183		<i>Matériel de bureau et informatique</i>	10 548,00 €	3 671,00 €	14 219,00 €
28188		<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 989,00 €	205,00 €	3 194,00 €
ONI		Opérations non individualisées		-8 195 €	
1328		<i>Installation Matériel et outillage</i>	13 880 247 €	-8 195 €	13 872 052 €
TOTAL				0 €	

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2015 DM précédentes	Variation de crédits	
23		Immobilisations en cours		0 €	
2315	308	<i>Signalisation lumineuse tricolore</i>	160 000,00 €	40 000,00 €	200 000 €
2315	227	<i>Dessertes nouvelles 2015</i>	4 344 015,00 €	-40 000,00 €	4 384 015,00 €
TOTAL				0 €	

☞ Il convient que les membres du Comité se prononcent sur cette décision modificative n°3 au Budget Principal 2015.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** cette décision modificative n°3 au Budget Principal 2015.

Adopté à l'unanimité.

I-2. TCCFE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE APPLICABLE EN 2016, CONFORMÉMENT À LA LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE N°2014-1655 DU 29 DÉCEMBRE 2014

Délibération N°2015-AG-137

Nomenclature : 7.2.0 Finances locales - Fiscalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que selon les dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), la taxe sur la consommation finale d'électricité est établie par rapport à un barème :

- 0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance ≤ 36 kVA
- 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA.

Sur ce barème, les collectivités locales et leurs groupements avaient la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8 pour les communes et entre 2 et 4 pour les départements.

La limite supérieure du coefficient applicable était actualisée chaque année en proportion de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, en faisant référence à la nouvelle limite supérieure fixée par voie d'arrêté. Le Syndicat devait redélibérer chaque année pour fixer un coefficient.

Ainsi, par délibération en date du 15 septembre 2014, le Sdee 47 a porté à 8,20 la valeur du coefficient multiplicateur pour l'année 2015.

Ces dispositions, codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'article 37 (V) de la loi n°2014-1655 de finance rectificative du 29 décembre 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2016, et en application de l'article L.5212-24 du CGCT, le Sdee 47 est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à l'une des valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

L'actualisation annuelle sera automatique : les collectivités n'ont plus à délibérer avant le 1^{er} octobre. Les deux tarifs de base seront mis à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Le Sdee 47 perçoit la TCCFE sur le territoire des 314 communes de type B et C du département de Lot-et-Garonne et doit fixer par délibération le coefficient multiplicateur applicable pour ces 314 communes avant le 30 septembre de chaque année.

Pour mémoire, les 5 communes urbaines de type A (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot) fixent elles-mêmes le coefficient multiplicateur applicable sur leur territoire.

Monsieur le Président, après consultation du Bureau Syndical le 14 septembre 2015, propose que le coefficient retenu à compter du 1^{er} janvier 2016 soit fixé à 8,50.

Pour information, l'impact annuel de l'augmentation associée sur un foyer lot-et-garonnais est estimé à 1,09 €. La recette supplémentaire pour le Sdee 47 est estimée à 107 406 € une fois retranchée la diminution de la redevance de concession relative à l'investissement (R2) associée à l'augmentation de la TCCFE.

Il est proposé que cette augmentation de recettes permette de financer à partir de 2016 un ensemble de mesures ayant pour but notamment de favoriser la solidarité et le développement durable.

Aussi :

Vu, l'article 37 (V) de la loi n° 2014- loi n°2014-1655 de finance rectificative du 29 décembre 2014,

Vu, l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

➤ de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2016 sur le territoire de l'ensemble des communes de type B et C du département à 8,50 ;

➤ de préciser que le coefficient fixé s'applique aux consommations finales d'électricité effectuées sur le territoire des communes suivantes :

AGMÉ	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	HOUEILLÈS
AGNAC	CAUDECOSTE	JUSIX
AIGUILLON	CAUMONT-SUR-GARONNE	LA CROIX-BLANCHE
ALLEMANS-DU-DROPT	CAUZAC	LA RÉUNION
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	CAVARC	LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES
ALLONS	CAZIDEROQUE	LA SAUVETAT-DU-DROPT
AMBRUS	CLAIRAC	LA SAUVETAT-SUR-LÈDE
ANDIRAN	CLERMONT-DESSOUS	LABASTIDE-CASTEL-
ANTAGNAC	CLERMONT-SOUBIRAN	AMOUROUX
ANTHÉ	COCUMONT	LABRETONIE
ANZEX	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	LACAPELLE-BIRON
ARGENTON	CONDEZAYGUES	LACAUSSE
ARMILLAC	COULX	LACÉPÈDE
ASTAFFORT	COURBIAC	LACHAPELLE
AUBIAC	COURS	LAFITTE-SUR-LOT
AURADOU	COUTHURES-SUR-	LAFOX
AURIAC-SUR-DROPT	GARONNE	LAGARRIGUE
BAJAMONT	CUQ	LAGRUÈRE
BALEYSSAGUES	CUZORN	LAGUPIE
BARBASTE	DAMAZAN	LALANDUSSE
BAZENS	DAUSSE	LAMONTJOIE
BEUGAS	DÉVILLAC	LANNES/VILLENEUVE DE MÉZIN
BEAUPUY	DOLMAYRAC	LAPARADE
BEAUVILLE	DONDAS	LAPERCHE
BEAUZIAC	DOUDRAC	LAPLUME
BIAS	DOUZAINS	LAROQUE-TIMBAUT
BIRAC-SUR-TREC	DURANCE	LASSERRE
BLANQUEFORT-SUR-	DURAS	LAUGNAC
BRIOLANCE	ENGAYRAC	LAUSSOU
BLAYMONT	ESCASSEFORT	LAUZUN
BOÉ	ESCLOTTES	LAVARDAC
BON-ENCONTRE	ESPIENS	LAVERGNE
BOUDY-DE-BEAUREGARD	ESTILLAC	LAYRAC
BOUGLON	FALS	LE MAS-D'AGENAIS
BOURGOUGNAGUE	FARGUES-SUR-OURBISE	LE PASSAGE D'AGEN
BOURLENS	FAUGUEROLLES	LE SAUMONT
BOURNEL	FAUILLET	LE TEMPLE-SUR-LOT
BOURRAN	FERRENSAC	LE LÉDAT
BOUSSES	FEUGAROLLES	LÉVIGNAC-DE-GUYENNE
BRAX	FIEUX	LEYRITZ-MONCASSIN
BRUCH	FONGRAVE	LONGUEVILLE
BRUGNAC	FOULAYRONNES	LOUBÈS-BERNAC
BUZET-SUR-BAÏSE	FOURQUES-SUR-GARONNE	LOUGRATTE
CAHUZAC	FRANCESCAS	LUSIGNAN-PETIT
CALIGNAC	FRECHOU	MADAILLAN
CALONGES	FREGIMONT	MARCELLUS
CAMBES	FRESPECH	MARMONT-PACHAS
CANCON	GALAPIAN	MASQUIÈRES
CASSENEUIL	GAUJAC	MASSELS
CASSIGNAS	GAVAUDUN	MASSOULÈS
CASTELCULIER	GONTAUD-DE-NOGARET	MAUVEZIN-SUR-GUPIE
CASTELJALOUX	GRANGES-SUR-LOT	MAZIÈRES-NARESSÉ
CASTELLA	GRATELOUP-SAINT-	MEILHAN-SUR-GARONNE
CASTELMORON-SUR-LOT	GAYRAND	MÉZIN
CASTELNAUD-DE-	GRAYSSAS	MIRAMONT-DE-GUYENNE
GRATECAMBE	GRÉZET-CAVAGNAN	MOIRAX
CASTELNAU-SUR-GUPIE	GUÉRIN	MONBAHUS
CASTILLONNÈS	HAUTEFAGE-LA-TOUR	MONBALEN
CAUBEYRES	HAUTESVIGNES	MONCAUT

MONCLAR
 MONCRABEAU
 MONFLANQUIN
 MONHEURT
 MONSÉGUR
 MONSEMPRON-LIBOS
 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
 MONTAGNAC-SUR-LÈDE
 MONTASTRUC
 MONTAURIOL
 MONTAUT
 MONTAYRAL
 MONTESQUIEU
 MONTETON
 MONTGAILLARD
 MONTIGNAC-DE-LAUZUN
 MONTIGNAC-TOUPINERIE
 MONTPEZAT
 MONTPOUILLAN
 MONVIEL
 MOULINET
 MOUSTIER
 NÉRAC
 NICOLE
 NOMDIEU
 PAILLOLES
 PARDAILLAN
 PARRANQUET
 PAULHIAC
 PENNE-D'AGENAIS
 PEYRIÈRES
 PINDÈRES
 PINEL-HAUTERIVE/SAINT
 PIERRE DE CAUBEL
 POMPIEY
 POMPOGNE
 PONT-DU-CASSE
 PORT-SAINTE-MARIE
 POUDENAS
 POUSSIGNAC
 PRAYSSAS
 PUCH-D'AGENAIS
 PUJOLS
 PUYMICLAN
 PUYMIROL
 PUYSSERAMPION
 RAYET
 RAZIMET
 RÉAUP-LISSE
 RIVES
 ROMESTAING
 ROQUEFORT
 ROUMAGNE
 RUFFIAC

SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA
 SAINT-ASTIER
 SAINT-AUBIN
 SAINT-AVIT
 SAINT-BARTHÉLEMY-D'AGENAIS
 SAINT-CAPRAIS-DE-LERM
 SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN
 SAINTE-BAZEILLE
 SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS
 SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE
 SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
 SAINTE-GEMME-MARTAILLAC
 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
 SAINTE-MARTHE
 SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC
 SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES
 SAINT-ÉTIENNE-DE-VILLERÉAL
 SAINT-EUTROPE-DE-BORN
 SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE
 SAINT-GEORGES
 SAINT-GÉRAUD
 SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN
 SAINT-JEAN-DE-DURAS
 SAINT-JEAN-DE-THURAC
 SAINT-LAURENT
 SAINT-LÉGER
 SAINT-LÉON
 SAINT-MARTIN-CURTON
 SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE
 SAINT-MARTIN-DE-VILLERÉAL
 SAINT-MARTIN-PETIT
 SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL
 SAINT-MAURIN
 SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME
 SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL
 SAINT-PARDOUX-ISAAC
 SAINT-PASTOUR
 SAINT-PÉ-SAINTE-SIMON
 SAINT-PIERRE-DE-BUZET
 SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
 SAINT-PIERRE-SUR-DROPT

SAINT-QUENTIN-DU-DROPT
 SAINT-ROBERT
 SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE
 SAINT-SALVY
 SAINT-SARDOS
 SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN
 SAINT-SERNIN
 SAINT-SIXTE
 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
 SAINT-URCISSE
 SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE
 SAINT-VITE
 SALLES
 SAMAZAN
 SAUMÉJAN
 SAUVAGNAS
 SAUVETERRE-LA-LEMANCE
 SAUVETERRE-SAINTE-DENIS
 SAVIGNAC-DE-DURAS
 SAVIGNAC-SUR-LEYZE
 SÉGALAS
 SEMBAS
 SÉNESTIS
 SÉRIGNAC-PEBOUDOU
 SÉRIGNAC-SUR-GARONNE
 SEYCHES
 SOS/ GUEYZE / MEYLAN
 SOUMENSAC
 TAILLEBOURG
 TAYRAC
 THÉZAC
 THOUARS-SUR-GARONNE
 TOMBEBOEUF
 TOURLIAC
 TOURNON-D'AGENAIS
 TOURTRÈS
 TRÉMONS
 TRENTELS
 VARÈS
 VERTEUIL-D'AGENAIS
 VIANNE
 VILLEBRAMAR
 VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN
 VILLENEUVE-DE-DURAS
 VILLERÉAL
 VILLETON
 VIRAZEIL
 XAINTRAILLES.

➤ de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2016 sur le territoire de l'ensemble des communes de type B et C du département à 8,50;

➤ **PRÉCISE** que le coefficient fixé s'applique aux consommations finales d'électricité effectuées sur le territoire des communes suivantes :

AGMÉ	CALIGNAC	ESCLOTTES
AGNAC	CALONGES	ESPIENS
AIGUILLON	CAMBES	ESTILLAC
ALLEMANS-DU-DROPT	CANCON	FALS
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	CASSENEUIL	FARGUES-SUR-OURBISE
ALLONS	CASSIGNAS	FAUGUEROLLES
AMBRUS	CASTELCULIER	FAUILLET
ANDIRAN	CASTELJALOUX	FERRENSAC
ANTAGNAC	CASTELLA	FEUGAROLLES
ANTHÉ	CASTELMORON-SUR-LOT	FIEUX
ANZEX	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	FONGRAVE
ARGENTON	CASTELNAU-SUR-GUPIE	FOULAYRONNES
ARMILLAC	CASTILLONNÈS	FOURQUES-SUR-GARONNE
ASTAFFORT	CAUBEYRES	FRANCESSAS
AUBIAC	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	FRECHOU
AURADOU	CAUDECOSTE	FREGIMONT
AURIAC-SUR-DROPT	CAUMONT-SUR-GARONNE	FRESPECH
BAJAMONT	CAUZAC	GALAPIAN
BALEYSSAGUES	CAVARC	GAUJAC
BARBASTE	CAZIDEROQUE	GAVAUDUN
BAZENS	CLAIRAC	GONTAUD-DE-NOGARET
BEAUGAS	CLERMONT-DESSOUS	GRANGES-SUR-LOT
BEAUPUY	CLERMONT-SOUBIRAN	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND
BEAUVILLE	COCUMONT	GRAYSSAS
BEAUZIAC	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	GRÉZET-CAVAGNAN
BIAS	CONDEZAYGUES	GUÉRIN
BIRAC-SUR-TREC	COULX	HAUTEFAGE-LA-TOUR
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	COURBIAC	HAUTESVIGNES
BLAYMONT	COURS	HOUEILLÈS
BOÉ	COUTHURES-SUR-GARONNE	JUSIX
BON-ENCONTRE	CUQ	LA CROIX-BLANCHE
BOUDY-DE-BEAUREGARD	CUZORN	LA RÉUNION
BOUGLON	DAMAZAN	LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES
BOURGOUGNAGUE	DAUSSE	LA SAUVETAT-DU-DROPT
BOURLENS	DÉVILLAC	LA SAUVETAT-SUR-LÈDE
BOURNEL	DOLMAYRAC	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX
BOURRAN	DONDAS	LABRETONIE
BOUSSES	DOUDRAC	LACAPELLE-BIRON
BRAX	DOUZAINS	LACAUSSADE
BRUCH	DURANCE	LACÉPÈDE
BRUGNAC	DURAS	LACHAPELLE
BUZET-SUR-BAÏSE	ENGAYRAC	LAFITTE-SUR-LOT
CAHUZAC	ESCASSEFORT	LAFOX

LAGARRIGUE
LAGRUÈRE
LAGUPIE
LALANDUSSE
LAMONTJOIE
LANNES / VILLENEUVE DE MÉZIN
LAPARADE
LAPERCHE
LAPLUME
LAROQUE-TIMBAUT
LASSERRE
LAUGNAC
LAUSSOU
LAUZUN
LAVARDAC
LAVERGNE
LAYRAC
LE MAS-D'AGENAIS
LE PASSAGE D'AGEN
LE SAUMONT
LE TEMPLE-SUR-LOT
LE LÉDAT
LÉVIGNAC-DE-GUYENNE
LEYRITZ-MONCASSIN
LONGUEVILLE
LOUBÈS-BERNAC
LOUGRATTE
LUSIGNAN-PETIT
MADAILLAN
MARCELLUS
MARMONT-PACHAS
MASQUIÈRES
MASSELS
MASSOULÈS
MAUVEZIN-SUR-GUPIE
MAZIÈRES-NARESSE
MEILHAN-SUR-GARONNE
MÉZIN
MIRAMONT-DE-GUYENNE
MOIRAX
MONBAHUS
MONBALEN
MONCAUT
MONCLAR
MONCRABEAU
MONFLANQUIN
MONHEURT
MONSÉGUR
MONSEMPRON-LIBOS
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
MONTAGNAC-SUR-LÈDE
MONTASTRUC
MONTAURIOL
MONTAUT
MONTAYRAL
MONTESQUIEU
MONTETON
MONTGAILLARD
MONTIGNAC-DE-LAUZUN

MONTIGNAC-TOUPINERIE
MONTPEZAT
MONTPOUILLAN
MONVIEL
MOULINET
MOUSTIER
NÉRAC
NICOLE
NOMDIEU
PAILLOLES
PARDAILLAN
PARRANQUET
PAULHIAC
PENNE-D'AGENAIS
PEYRIÈRES
PINDÈRES
PINEL-HAUTERIVE/ SAINT PIERRE
DE CAUBEL
POMPIEY
POMPOGNE
PONT-DU-CASSE
PORT-SAINTE-MARIE
POUDENAS
POUSSIGNAC
PRAYSSAS
PUCH-D'AGENAIS
PUJOLS
PUYMICLAN
PUYMIROL
PUYSSERAMPION
RAYET
RAZIMET
RÉAUP-LISSE
RIVES
ROMESTAING
ROQUEFORT
ROUMAGNE
RUFFIAC
SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA
SAINT-ASTIER
SAINT-AUBIN
SAINT-AVIT
SAINT-BARTHÉLEMY-D'AGENAIS
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM
SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN
SAINTE-BAZEILLE
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
SAINTE-MARTHE
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC
SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES
SAINT-ÉTIENNE-DE-VILLERÉAL
SAINT-EUTROPE-DE-BORN
SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE
SAINT-GEORGES
SAINT-GÉRAUD

SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN
SAINT-JEAN-DE-DURAS
SAINT-JEAN-DE-THURAC
SAINT-LAURENT
SAINT-LÉGER
SAINT-LÉON
SAINT-MARTIN-CURTON
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE
SAINT-MARTIN-DE-VILLERÉAL
SAINT-MARTIN-PETIT
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL
SAINT-MAURIN
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL
SAINT-PARDOUX-ISAAC
SAINT-PASTOUR
SAINT-PÉ-SAINT-SIMON
SAINT-PIERRE-DE-BUZET
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT
SAINT-ROBERT
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE
SAINT-SALVY
SAINT-SARDOS
SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN
SAINT-SERNIN
SAINT-SIXTE
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
SAINT-URCISSE
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE
SAINT-VITE
SALLES
SAMAZAN
SAUMÉJAN
SAUVAGNAS
SAUVETERRE-LA-LEMANCE
SAUVETERRE-SAINT-DENIS
SAVIGNAC-DE-DURAS
SAVIGNAC-SUR-LEYZE
SÉGALAS
SEMBAS
SÉNESTIS
SÉRIGNAC-PEBOUDOU
SÉRIGNAC-SUR-GARONNE
SEYCHES
SOS / GUEYZE / MEYLAN
SOUSENSAC
TAILLEBOURG
TAYRAC
THÉZAC
THOUARS-SUR-GARONNE
TOMBEBOEUF
TOURLIAC
TOURNON-D'AGENAIS
TOURTRÈS
TRÉMONS
TRENTELS
VARÈS

VERTEUIL-D'AGENAIS
 VIANNE
 VILLEBRAMAR
 VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN

VILLENEUVE-DE-DURAS
 VILLERÉAL
 VILLETON
 VIRAZEIL

XAINTRAILLES ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté avec

- 32 VOIX POUR
- 10 VOIX CONTRE
- 5 ABSTENTIONS.

I-3. DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA RÉGION ET AU DÉPARTEMENT POUR L'ANIMATION BOIS-ENERGIE 2015-2016

Délibération N°2015-AG-139

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – Subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Région d'Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne et l'ADEME sont partenaires du Sdee 47 dans l'animation de la filière Bois Energie depuis mai 2013.

Le Sdee 47 a ainsi recruté un animateur afin :

- de communiquer et promouvoir la solution énergétique bois
- de réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage des collectivités et porteurs de projets.

Le chargé de mission a par ailleurs réalisé un état des lieux de la filière locale ainsi qu'une analyse de la structuration de l'approvisionnement.

Le Sdee 47 souhaite la prolongation de ce partenariat pour une année supplémentaire sur 2015 et 2016. Les dépenses estimées s'élèvent à 70 000 € HT.

A ce titre, il convient que les membres de l'Assemblée :

➤ sollicitent auprès de la Région d'Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne, une subvention de financement de cette opération ;

➤ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Oùï, l'exposé de son Président,
 le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **SOLLICITE** auprès de la Région d'Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne, une subvention de financement de cette opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.



I-4. DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA RÉGION POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RÉSEAUX DE CHALEUR SUR LES COMMUNES DE DURAS ET CASTILLONNES

Délibération N° 2015-AG-140

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – Subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les communes de Duras et de Castillonnès ont transféré leur compétence Réseaux de chaleur au Sdee 47 afin de créer un réseau de chaleur biomasse sur leur territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Une étude de faisabilité technique et économique de chaque projet s'avère nécessaire pour définir le périmètre exact de chaque projet, comportant les missions suivantes :

1. Analyse thermique des bâtiments

- définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour diminuer les besoins énergétiques des bâtiments publics ;
- définir la solution de référence en énergie non renouvelable en comparaison de laquelle sera étudiée la faisabilité de développer une solution bois-énergie. Cette solution de référence étant soit la situation actuelle, si les propositions en matière d'améliorations ne sont pas retenues, soit la situation actuelle avec optimisations diminuant les besoins énergétiques.

2. Etude de faisabilité bois-énergie

- vérifier réseau par réseau la faisabilité technique et économique du projet bois énergie pour les bâtiments publics dans un premier temps puis par extension, pour les bâtiments privés raccordables, dans un second temps,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre chacun des sites,
- comparer, en termes d'investissements, d'exploitations et d'intérêts environnementaux, chacune des solutions bois avec une solution en énergie non renouvelable (référence),
- proposer un montage administratif et juridique adapté pour la construction et l'exploitation de chacune des chaufferies et réseaux de chaleur, ainsi que pour les relations avec les usagers du (ou des) service(s) de chaleur à distance,
- proposer un échéancier de réalisation pour chacune des opérations, ainsi qu'un plan de financement en fonction des aides publiques mobilisables, des participations des usagers et des possibilités d'autofinancement et d'emprunt du maître d'ouvrage.

Cette étude de faisabilité a fait l'objet d'une consultation par le Sdee 47 pour le projet se situant sur la commune de Castillonnès.

Une procédure adaptée a été signée avec la société INDDIGO (Toulouse) pour un montant de 11 900 € HT.

Pour le projet sur la commune de Duras, le montant de l'étude est estimé à 12 425 € HT.

Il convient que le Comité Syndical :

- sollicite auprès de la Région d'Aquitaine, une subvention de financement :
 - pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Duras ;

- pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Castillonès ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** auprès de la Région d'Aquitaine, une subvention de financement pour la réalisation :
 - de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Duras ;
 - de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Castillonès ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

I-5. DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Délibération N° 2015-AG-141

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – Subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Sdee 47 :

- ➡ approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- ➡ décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds de Prévention de la CNRACL ;
- ➡ autorise le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **DÉCIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds de Prévention de la CNRACL ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

I-6. CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN LOT-ET-GARONNE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Délibération N° 2015-AG-142

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – Subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2015-AG-036 en date du 16 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé les modifications de financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne. Le montant total de l'investissement serait de 1 470 000 € HT, financé par l'ADEME dans le cadre de l'AMI à hauteur de 714 000 €.

Le reste à charge par les collectivités (Sdee47, CG47, communes) est d'environ 756 000 €. A ce titre, le Conseil Général a décidé de participer au déploiement de cette infrastructure aux côtés des communes et du syndicat.

Le plan de financement global prévisionnel du projet serait ainsi le suivant :

FINANCEUR	Montant financé (€ HT)	% coût total de l'opération
ADEME	714 000	50 %
CG 47	294 000	20 %
Sdee 47	294 000	20 %
Communes	147 000	10 %
TOTAL	1 470 000	100%

Une demande de partenariat et de co-financement avait été adressée au Département de Lot-et-Garonne concernant ce projet.

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a décidé d'accorder au Sdee 47 une subvention globale de 271 000 € pour le financement de cette opération (20 % du coût dédié au déploiement des 115 bornes à recharge accélérée dont le montant est estimé à 1 355 000 € HT).

Le Conseil Régional a également décidé de subventionner certains types d'infrastructures dans le cadre de ses régimes d'aides.

Il convient que les membres de l'Assemblée :

- prennent acte de la subvention allouée par le département de Lot-et-Garonne dans le cadre du déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- sollicite auprès de la Région d'Aquitaine une subvention de financement pour le déploiement des infrastructures soutenues dans le cadre de ses régimes d'aide ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**



- **PREND ACTE** de la subvention allouée par le département de Lot-et-Garonne dans le cadre du déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région d'Aquitaine une subvention de financement pour le déploiement des infrastructures soutenues dans le cadre de ses régimes d'aide ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les conventions de financement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES GENERALES

II-1. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE VISANT A COORDONNER L'ACTION DE SES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE (INSTITUEE A L'ARTICLE 198 DE LA LOI N°2015-992 DU 17 AOUT 2015)

Délibération N°2015-AG-143

Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants - autres

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et

exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Sdee 47 reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Monsieur le Président du Sdee 47

Expose au Comité syndical la nécessité de créer une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elles, le législateur a ainsi pris acte,

- d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
- d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la **production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**, les **actions de maîtrise de la demande d'énergie** induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du **développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables** ;

Ajoute que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi au Sdee 47 d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

Propose d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats ;

Demande que soient désignés à cette occasion :

- 17 délégués afin de représenter le Sdee 47 au sein de cette Commission, dont le Président du Sdee 47 ou son représentant qui présidera la Commission consultative comme le prévoit la loi.

Pour information, le législateur prévoit en effet un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative est donc corrélé au nombre d'EPCI répertoriés à la date du présent Comité syndical.

Il convient que le Comité Syndical :

- décide de la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code général des collectivités territoriales ;
- approuve le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative ;
- désigne conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 17 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative ;
- précise que chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Sdee 47 devra désigner un représentant au plus tard la quatrième semaine qui suivra la notification de la présente délibération et qu'à défaut de désignation dans ces délais, l'EPCI sera représenté par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place ;
- précise que le nombre de délégués du Sdee 47 sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi ;
- désigne conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean GALLARDO en tant que président de la Commission consultative.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVE** le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative ;
- **DÉSIGNE** conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 17 délégués suivants appelés à siéger au sein de la Commission consultative :
 - Jean GALLARDO
 - Michel PONTTHOREAU
 - Jean-Marc CAUSSE
 - Geneviève LE LANNIC
 - Jérôme BETEILLE
 - Alain MERLY
 - Claude PREVOT
 - Daniel BORIE
 - Jean PINASSEAU
 - Daniel LUNARDI
 - Guy CLUA
 - Michel HOSPITAL
 - Jean-Pierre BARJOU
 - Jean MALBEC
 - Jean-Jacques CAMINADE
 - Frédéric GROSSENBACHER
 - Maurice BERNET ;

- **PRÉCISE** que chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Sdee 47 devra désigner un représentant au plus tard la quatrième semaine qui suivra la notification de la présente délibération et qu'à défaut de désignation dans ces délais, l'EPCI sera représenté par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place ;
- **PRÉCISE** que le nombre de délégués du Sdee 47 sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi ;
- **DÉSIGNE** conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean GALLARDO en tant que président de la Commission consultative.

Adopté à l'unanimité.

II-2. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

• II-2.1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N° 2015-AG-144

Nomenclature : Institutions et vie politique – délégations de fonctions - permanentes

Par délibération^o2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Les comptes-rendus des séances du Bureau qui se sont tenues le 22 juin 2015 et le 14 septembre 2015 ont ainsi été remis à chaque membre de l'Assemblée.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau Syndical, telles que jointes en annexe, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.



• II-2.2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Délibération N° 2015-AG-146

Nomenclature : Institutions et vie politique – délégations de fonctions - permanentes

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, 17 décisions ont été prises entre le 15 juin 2015 et le 18 septembre 2015 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

- 1) Décision n° 2015-AG-087 prise le 19 juin 2015, déposée en Préfecture le 22 juin 2015, portant sur l'installation de configuration d'un pont Wifi, et la location d'un autocom, avec la société SETELMA, sise Avenue d'Aquitaine – ZAC de Trenque – 47550 BOE, pour un montant de 2 107.75 € HT auquel s'ajoute la montant de la location mensuelle de l'autocom de 32.51 € HT.
- 2) Décision n° 2015-AG-100 prise le 24 juin 2015, déposée en Préfecture le 24 juin 2015, portant sur les travaux de génie civil pour alimenter les nouveaux locaux du Sdee 47 en télécommunication, avec la société Bouygues Energie Services, sise lieu-dit « Castex » - 32 route d'Agen – 47310 ESTILLAC, pour un montant de 2 270.40 € TTC.
- 3) Décision n° 2015-AG-101 prise le 24 juin 2015, déposée en Préfecture le 24 juin 2015, portant sur la fourniture et l'installation de mobilier de bureau liée à l'aménagement des nouveaux locaux du Sdee 47, avec la société BUROFFICE, sise 26 cours du 14 juillet – 47000 AGEN, pour un montant de 8 317.83 € TTC.
- 4) Décision n° 2015-AG-102 prise le 24 juin 2015, déposée en Préfecture le 24 juin 2015, portant sur les travaux de rénovation en peinture des nouveaux locaux du Sdee 47, avec la société Gorce, sise 64 rue Denfert-Rochereau – 47000 AGEN, pour un montant de 4 364.16 € TTC.
- 5) Décision n° 2015-AG-103 prise le 6 juillet 2015, déposée en Préfecture le 6 juillet 2015, portant sur la procédure adaptée du recyclage de supports béton déposés en Lot-et-Garonne, avec la SARL Orsettig, sise à Sainte Radegonde – 47190 AIGUILLON, pour une durée d'un an reconductible une fois, pour un montant de 4 € HT pour le transport d'un support béton, et 4 € HT pour le recyclage d'un support béton (minimum annuel fixé à 800 unités, et maximum annuel fixé à 2 200 unités).
- 6) Décision n° 2015-AG-104 prise le 10 juillet 2015, déposée en Préfecture le 10 juillet 2015, portant sur la procédure adaptée de mission d'assistance au contrôle de la distribution et de la fourniture d'électricité en Lot-et-Garonne sur l'exercice 2014, avec la société AEC, sise 18 rue de la Pépinière – 75008 PARIS, pour un montant forfaitaire de 37 185.00 € TTC.
- 7) Décision n° 2015-AG-105 prise le 10 juillet 2015, déposée en Préfecture le 10 juillet 2015, portant sur la procédure adaptée de travaux de zinguerie pour

les abris voiture, avec la société Garonne Plomberie, sise 41 bis rue Denfert-Rochereau – 47000 AGEN, pour un montant de 1 331.76 € TTC.

- 8) Décision n° 2015-AG-106 prise le 21 juillet 2015, déposée en Préfecture le 21 juillet 2015, portant sur la procédure adaptée de conception et impression du rapport d'activité de l'année 2014, avec le société Action Groupe Communication, sise 1219 avenue du Général Leclerc – 47000 AGEN, pour un montant de 4 971.60 € TTC.
- 9) Décision n° 2015-AG-107 prise le 29 juillet 2015, déposée en Préfecture le 29 juillet 2015, portant sur le contrat de fourniture de GPL pour le fonctionnement de la chaufferie à bois déchiqueté sur la commune de Lagarrigue, avec la société Antargaz, sise à « Les Renardières » - 3 place de Saverne – 92901 PARIS LA DEFENSE, pour une durée de 6 ans, pour un montant de 1 008 € TTC par tonne, auquel s'ajoute des frais annuels de 144 €TTC.
- 10) Décision n° 2015-AG-109 prise le 7 août 2015, déposée en Préfecture le 7 août 2015, portant sur le contrat de location d'un véhicule électrique, avec le groupement DIAC Location/Laudis Automobile, sis 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY LE GRAND, pour une durée de 36 mois, pour un montant mensuel de 252.24 € TTC, le bonus écologique s'élève à 6 300 €.
- 11) Décision n° 2015-AG-110 prise le 10 août 2015, déposé en Préfecture le 10 août 2015, portant sur des frais supplémentaires liés au contrat de location d'un véhicule électrique, avec le groupement DIAC Location/Laudis Automobile, sis 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY LE GRAND, pour une durée de 36 mois. Le montant mensuel s'élève ainsi à 261.32 € TTC.
- 12) Décision n° 2015-AG-111 prise le 20 août 2015, déposée en Préfecture le 20 août 2015, portant sur la procédure adaptée de routage et affranchissement du rapport d'activité 2014, avec la société SUD Mailing, sise ZI le Caillou Route de Condom – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, pour un montant forfaitaire de 1 869.02 €TTC.
- 13) Décision n° 2015-AG-112 prise le 25 août 2015, déposée en Préfecture le 25 août 2015, portant sur la réparation d'un groupe d'eau glacée dans les locaux des services techniques du Sdee 47, avec la société CHAM, sise ZI le Treil – avenue du Bruilhois – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, pour un montant forfaitaire de 1 525.10 € TTC.
- 14) Décision n° 2015-AG-113 prise le 26 août 2015, déposée en Préfecture le 26 août 2015, portant sur l'acquisition et la maintenance de deux photocopieurs au terme de leur location, avec la société SABI, sise Parc Technologique Agropole – lieu-dit Saylat – 47310 ESTILLAC, pour un montant forfaitaire pour l'acquisition de 2 160 € TTC, et pour la maintenance : 0.046 € HT par copie couleur, 0.0045 € HT par copie noir et blanc.
- 15) Décision n° 2015-AG-114 prise le 1er septembre 2015, déposée en Préfecture le 2 septembre 2015, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune de Castillonnès, avec la société INDDIGO, sise 9 rue Paulin Talabot – immeuble le Toronto – 31100 TOULOUSE, pour un montant forfaitaire de 11 900 € HT.

16) Décision n° 2015-AG-115 prise le 1^{er} septembre 2015, déposée en Préfecture le 2 septembre 2015, portant sur le don de matériel informatique obsolète à une association, avec l'association EMMAUS, sise impasse Abbé Pierre – 47000 AGEN.

17) Décision n° 2015-AG-116 prise le 14 septembre 2015, déposée en Préfecture le 15 septembre 2015, portant sur la formation à l'habilitation électrique en interne d'agents du Sdee 47, avec la société GSFormation, sise 18 Pablo Neruda – 33140 VILLENAVE D'ORNON, pour un montant forfaitaire de 1 920 € TTC pour une formation de 2 jours, et 2 430 € TTC pour une formation de 3 jours.

Il convient que le Comité Syndical prenne acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

II-3. INDEMNISATION D'UN PARTICULIER POUR UN DOMMAGE CAUSE PAR UN EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° 2015-AG-147

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un usager de la route, Monsieur Jean-Francis CAPELLE, a endommagé son véhicule en roulant sur un candélabre d'éclairage public couché sur la commune de Virazeil. Son assureur, MAAF ASSURANCES, a saisi le Sdee 47.

Cette commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Sdee 47, celui-ci est responsable de cet équipement et du dommage causé.

Le montant des réparations nécessaires a été estimé par expertise à 365,01 €.

Le Sdee 47 ayant opté pour l'auto-assurance en ce qui concerne les infrastructures d'éclairage public, et sa responsabilité étant engagée, il convient que les membres du Comité Syndical :

☞ approuvent le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 365,01 euros à MAAF ASSURANCES dans le cadre de ce dossier, en réparation du préjudice subi par Monsieur Jean-Francis CAPELLE ;

☞ donnent mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 365,01 euros à MAAF ASSURANCES dans le cadre de ce dossier, en réparation du préjudice subi par Monsieur Jean-Francis CAPELLE ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

II-4. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL

Délibération N°2015-AG-148

Nomenclature : Institutions et vie politique – délégations de fonctions - permanentes

Par délibération n°2014-AG-050 en date du 30 avril 2014, le Comité Syndical a chargé Monsieur le Président, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6/ D'intenter au nom du Sdee 47 les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

7/ De donner l'avis du Sdee 47 dans le cadre de l'instruction certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme concernant l'alimentation électrique des parcelles ;

8/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, qui ne font pas l'objet d'une couverture spécifique par les contrats d'assurance conclu par le Syndicat, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000 €.

9/ De signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage non rémunéré devant intervenir entre le Sdee 47 et une collectivité, ainsi que toutes les pièces afférentes, dans le cadre des statuts du Syndicat ;

10/ De signer toute convention de prestations de services entre le Sdee 47 et une collectivité, portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat relevant de la maîtrise de la demande d'énergie ou des énergies renouvelables.

Par délibération n°2014-AG-056 en date du 30 avril 2014, le Comité Syndical a également autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de servitude apparentes concernant le passage de réseau électrique en technique aérienne, c'est-à-dire les conventions de servitude apparentes et celles concernant du réseau souterrain inférieur à deux mètres, ainsi que les conventions de servitude d'ancrage d'éclairage public

Enfin, par délibération n°2015-AG-039 en date du 16 mars 2015, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1° de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2° de la loi n° 84-53 modifiée), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans un souci de réactivité, il est proposé aux membres du Comité d'étendre ces délégations aux décisions suivantes :

1/ d'accepter le versement d'indemnité forfaitaire en réparation de préjudice subi lorsque la responsabilité du Sdee 47 est engagée, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000 €.

2/ de signer toute convention d'occupation du domaine public entre le Sdee 47 et une collectivité ou un organisme public, nécessaire à l'implantation d'ouvrages créés dans le cadre de l'exercice des compétences du Sdee 47 ;

3/ de signer toute convention multipartite entre le Sdee 47, une collectivité, un établissement public de coopération intercommunale ou une SEM, portant sur les modalités de réalisation d'une opération dans le cadre de l'exercice des compétences du Sdee 47.

Monsieur le Président devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par la présente délibération.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

Article 1er : Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat :

1/ D'accepter le versement d'indemnité forfaitaire en réparation de préjudice subi lorsque la responsabilité du Sdee 47 est engagée, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000 € ;

2/ De signer toute convention d'occupation du domaine public entre le Sdee 47 et une collectivité ou un organisme public, nécessaire à l'implantation d'ouvrages créés dans le cadre de l'exercice des compétences du Sdee 47 ;

3/ De signer toute convention multipartite entre le Sdee 47, une collectivité, un établissement public de coopération intercommunale ou une SEM, portant sur les modalités de réalisation d'une opération dans le cadre de l'exercice des compétences du Sdee 47.

Article 2 : Monsieur le Président devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. MARCHES PUBLICS

III-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX ÉNERGIVORES EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N°2015-AG-149

Nomenclature : 1.1.1. Commande publique – marchés publics - travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2015-AG-090 en date du 22 juin 2015, ils ont approuvé le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert portant sur les travaux de rénovation des points lumineux énergivores en Lot-et-Garonne.

L'objectif de ce marché est d'anticiper tout incident de fonctionnement des points lumineux qui ne sont plus commercialisés, en les remplaçant par des points lumineux de technologie moins énergivores et dont les lampes sont disponibles dans le commerce pour effectuer la maintenance curative et préventive sur le territoire des communes du Sdee 47 lui ayant transféré la compétence Eclairage Public.

Il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande d'une durée de trois ans, décomposé en deux lots géographiques faisant chacun l'objet d'un marché séparé et dont les minima et maxima sont fixés sur toute la durée du marché :

- Lot n° 1 : Nord du Lot-et-Garonne – Minimum : 1 000 000 € - Maximum : 4 000 000 €
- Lot n°2 : Sud du Lot-et-Garonne – Minimum : 1 000 000 € - Maximum : 6 000 000 €

La procédure de marché public a été lancée le 7 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru :

- Le 11 juillet 2015 au JOUE ;
- Le 8 juillet 2015 au BOAMP ;
- Le 9 juillet 2015 sur marchés online.

5 plis ont été déposés avant la date limite de dépôt des offres fixée au 24 août 2015 à 12h00. Ils ont été ouverts par la Commission d'Appel d'Offres le 24 août 2015 à 14h00.

Lors de sa séance du 24 août 2015, la Commission d'Appel d'Offres a admis toutes les candidatures et enregistré le contenu des offres. Une offre a été déclarée irrégulière.

Après analyse des offres par les services du Syndicat, la Commission d'Appel d'Offres attribuera les marchés lors de sa séance du 25 septembre 2015, conformément aux critères pondérés de jugement des offres fixées dans le Règlement de la Consultation :

1. Prix des prestations (50 %)
2. Valeur technique de l'offre (40%)
3. Durée de garantie (5 %)
4. Capacité mensuelle de mise en œuvre de l'entreprise (5 %)

Le résultat sera présenté aux membres du Comité Syndical.

Sous réserve de l'introduction d'un référé précontractuel par un candidat évincé avant la signature du marché et du jugement en découlant, ou de la non fourniture d'un document justificatif à fournir par un candidat retenu, il convient que le Comité Syndical :

- Prene acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres composée conformément à la délibération du 30 avril 2014 ;
- Approuve les projets de marchés publics découlant de la procédure d'Appel d'Offres ouvert, avec :
 - ◆ le Groupement CITELUM (mandataire) / ALLEZ ET Cie (sous-traitant : COFELY INEO) dans le cadre du lot n° 1 ;
 - ◆ le Groupement SPIE SUD-OUEST (mandataire) / ELECTROMONTAGE dans le cadre du lot n° 2 ;
- Donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec ces entreprises ou groupements d'entreprises.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la décision en date du 25 septembre 2015 de la Commission d'Appel d'Offres, composée conformément à la délibération du 30 avril 2014 ;
- **APPROUVE** les projets de marchés publics découlant de la procédure d'Appel d'Offres ouvert, avec :
 - ◆ le Groupement CITELUM (mandataire) / ALLEZ ET Cie (sous-traitant : COFELY INEO) dans le cadre du lot n° 1 ;
 - ◆ le Groupement SPIE SUD-OUEST (mandataire) / ELECTROMONTAGE dans le cadre du lot n° 2 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec ces groupements d'entreprises.

Adopté à l'unanimité.

III-2. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AQUITAINE

Délibération N° 2015-AG-150

Nomenclature : 1.1.1. Commande publique – marchés publics - travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les cinq Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ont décidé de constituer un groupement de commande pour répondre à des besoins communs de ses membres.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 est coordonnateur de ce groupement de commande.

Par délibération en date du 22 juin 2015, les membres du Comité ont approuvé le lancement d'un appel d'offres ouverts portant sur le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques sur l'ensemble des périmètres des 5 syndicats d'énergies d'Aquitaine.

En collaboration avec les autres Syndicats d'énergies membres, le cahier des charges du marché a été légèrement modifié. Il est nécessaire de prendre en compte ces modifications dans une nouvelle délibération du Comité.

Le premier marché public lancé dans le cadre de ce groupement porte sur la fourniture et l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Aquitaine.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert à bons de commande dont la durée est fixée de la date de notification du marché au 31 décembre 2018.

Il est décomposé en trois lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé :

- **Lot n°1 : « BORNES DE RECHARGE ACCÉLERÉE »**
 - Minimum sur la durée totale du marché : 3 380 000 € TTC
 - Maximum sur la durée totale du marché : 10 000 080 € TTC
- **Lot n°2 : « BORNES DE RECHARGE RAPIDE »**
 - Minimum sur la durée totale du marché : 96 000 € TTC
 - Pas de maximum sur la durée totale du marché
- **Lot n°3 : « BORNES DE RECHARGE RAPIDE AVEC STOCKAGE D'ÉNERGIE »**
 - Minimum sur la durée totale du marché : 500 000 € TTC
 - Pas de maximum sur la durée totale du marché.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Le dossier de consultation des entreprises établi sur ces bases est mis à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il convient que le Comité Syndical :

➔ approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant ;

- ☞ précise que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics et à la convention constitutive du groupement de commande ;
- ☞ approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- ☞ approuve l'avance des frais liés de procédure par le Sdee 47 ;
- ☞ indique que les crédits nécessaires au financement de ces prestations sont inscrits au Budget 2015.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant pour le compte du groupement de commandes des Syndicats d'Energie d'Aquitaine ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics et à la convention constitutive du groupement de commande ;
- **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- **APPROUVE** l'avance des frais liés de procédure par le Sdee 47 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de ces prestations sont inscrits au Budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

III-3. AVENANT N°1 AU LOT N°4 DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE LAGARRIGUE

Délibération N°2015-AG-151

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics - avenants

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2015-AG-077 en date du 8 juin 2015, il a été approuvé la passation d'une procédure adaptée portant sur la réalisation d'une chaufferie bois déchetée avec réseau de chaleur sur la commune de Lagarrigue, décomposée en quatre lots.

Les marchés découlant de la procédure adaptée ont été signés et notifiés le 6 juillet 2015 aux entreprises suivantes :

- Dans le cadre du lot n°1 « VRD/Gros œuvre » : JM CONSTRUCTIONS, pour un montant de 53 291,95 € HT ;
- Dans le cadre du lot n°2 « Etanchéité/Bardage/Toiture végétalisée » : SARL MAB TIVOLI (sous-traitant SARL DUROVRAY ETANCHEITE), pour un montant de 12 089,00 € HT ;
- Dans le cadre du lot n°3 « Serrurerie » : ADLF, pour un montant de 11 092,00 € HT ;
- Dans le cadre du lot n°4 « Réseau de chaleur/Chauffage/Electricité » : SARL CLOUPEAU FORONI, pour un montant de 69 871,66 € HT ;

Le Maître d'œuvre est le groupement ANTROPIK ARCHITECTURE (architecte mandataire) / SARL IES (bureau d'études).

Les travaux sont en cours d'exécution.

Le lot n°4 « Réseau de chaleur/Chauffage/Electricité » dont le titulaire est la SARL CLOUPEAU FORONI nécessite des adaptations.

Pour mémoire, le réseau de chaleur créé alimentera le bâtiment de la Mairie, regroupant des locaux administratifs et deux logements, et le bâtiment de l'École constitué de salles de classe et de la cantine en rez-de-chaussée, et de deux logements rénovés à l'étage.

D'une part, les plans chauffage établi par le Bureau d'études IES n'indiquaient pas précisément qu'un seul circuit hydraulique alimentait les deux logements depuis un départ chaufferie de la mairie. Afin de réguler le départ chauffage en chaufferie sans déstabiliser le flux hydraulique, il s'avère nécessaire de modifier le schéma hydraulique de la sous station mairie en ayant recours à une bouteille de découplage. Les compteurs d'énergie seront installés dans chaque logements mairie, du fait que le circuit hydraulique départ sous station mairie est commun aux deux logements.

Cette modification représente une plus-value de 739,50 € HT.

D'autre part, il s'avère que l'installation d'une vanne mélangeuse régulée à la sortie de la bouteille de mélange pour distribution sur le réseau permettrait une économie d'énergie de l'ordre de 8 %.

Cette modification représente une plus-value de 975,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuve ces modifications d'une plus-value totale de 1714,50 € HT, et l'avenant n°1 au lot n°4 en découlant ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** ces modifications d'une plus-value totale de 1714,50 € HT, et l'avenant n°1 au lot n°4 en découlant ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

4. CONVENTIONS

IV-1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PRÉVENTION DES IMPAYÉS RELATIFS AUX FACTURES D'ÉNERGIES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Délibération N° 2015-AG-152

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers - autres

Le Sdee 47 mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de prévention et de lutte contre la précarité énergétique, par le contrôle spécifique des actions de solidarité mises en œuvre par son concessionnaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'une des actions prévues au budget 2015 concerne la participation du Sdee 47 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Département, qui au travers de sa politique de solidarité, et en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, a notamment la charge de créer un Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds a pour objet d'accorder des aides financières sous différentes formes à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Les modalités de fonctionnement du FSL sont définies dans le règlement intérieur élaboré par le Département. La gestion financière et comptable du Fonds est déléguée à la Caisse d'Allocations Familiale (C.A.F.) de Lot-et-Garonne par convention du 14 mars 2005.

Le Sdee 47 souhaite abonder le fonds à hauteur de 10 000 € pour 2015. La conclusion d'une convention entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne est nécessaire afin de définir les engagements respectifs du Département et du Sdee 47 dans la gestion du F.S.L de Lot-et-Garonne et, en particulier, la participation financière de chacun des cosignataires.

Le projet de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Il s'agit d'une convention de un an reconductible deux fois tacitement. Le montant de la participation du Sdee 47 sera transmis au Département chaque année après le vote du budget.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la participation financière du Sdee 47 au FSL à hauteur de 10 000 € pour 2015 et la convention entre le Sdee 47 et le Département portant la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la participation financière du Sdee 47 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement à hauteur de 10 000 € pour 2015 et la convention entre le Sdee 47 et le

Département portant la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. CONVENTIONS AVEC ORANGE PORTANT SUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS

Délibération N° 2015-AG-153

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 2005, le Sdee 47 et France Telecom assurent l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique et de distribution d'électricité établis sur supports communs conformément à l'accord national entre la FNCCR, l'AMF et Orange du 7 juillet 2005 visant à en réduire les coûts de gestion.

L'article 28 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (« loi dite PINTAT ») a modifié l'article L. 2224-35, notamment en y insérant la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement coordonné de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, ou de n'en demander que le droit d'usage.

Cette modification impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne, non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et maintient l'obligation pour l'opérateur de prendre en charge 20 % des coûts de terrassement de la tranchée commune, et la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage ; mais elle offre aussi l'alternative suivante :

- soit la personne publique finance intégralement les installations et en reste propriétaire, l'opérateur y disposant alors d'un droit d'usage ;
- soit la personne publique ne finance pas intégralement les installations, et l'opérateur reste propriétaire de celles-ci. En pratique, la personne publique ne finance que la pose des installations et, en contrepartie dispose du droit d'usage d'un fourreau dédié.

L'accord cadre AMF-FNCCR-Orange correspondant a été signé le 30 janvier 2012. Deux modèles de conventions locales lui sont annexés, dénommés Option A (collectivité propriétaire des installations) et option B (Orange propriétaire).

Il se trouve que, dans l'option A, la répartition des dépenses respecte très sensiblement la clé de partage 60% personne publique / 40% Orange qui prévalait depuis l'accord de 2005. Cette option A permet à la collectivité de percevoir auprès de l'opérateur une redevance de location des installations occupées, et en outre de poser des installations surnuméraires pour ses propres besoins, sans surlargeur de tranchée.

Dans l'option B, la pose des installations est effectuée et prise en charge par la collectivité, ce qui lui permet, en contrepartie, de disposer gratuitement (hors frais de gestion) parmi les installations d'Orange d'une installation « dédiée » pour ses propres besoins.

Dans ces deux options A et B, Orange acquitte, comme antérieurement, 20% du coût de terrassement de la tranchée commune, et la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.

Le Sdee 47 applique actuellement une convention de type B en Lot-et-Garonne :

- le Sdee 47 intervient dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes, affaire par affaire, sur demande de la commune,
- les communes prennent en charge 100% des coûts TTC du génie civil, avec une aide de 20% du montant TTC du Sdee 47 sur les communes de type B et C (pas de participation financière sur les 5 communes A)
- les communes financent 18% du montant TTC des études et des travaux de câblage,
- Orange ne prend à sa charge que 82% du montant TTC des dépenses d'études et de réalisation de travaux de câblage,
- les communes, malgré ces prises en charge financières, laissent la propriété du génie civil créé à Orange,
- tout fourreau surnuméraire devenant propriété d'Orange est loué à la collectivité si celle-ci veut l'utiliser,
- en contrepartie, Orange assure l'entretien du Génie Civil dont il est devenu propriétaire,
- le génie civil spécifique à la fibre optique doit alors être installé en parallèle.

L'intérêt pour la collectivité, d'être propriétaire des fourreaux et chambres, est de disposer de toute latitude dans l'utilisation de fourreaux surnuméraires et ouvrages de génie civil (chambres de tirage). L'inconvénient est qu'elle doit en assurer l'entretien et toutes les responsabilités du propriétaire.

De plus, dans l'hypothèse où la collectivité reste propriétaire, les travaux de génie civil, qui ont la nature d'un investissement, se traduisent par la possible récupération du FCTVA par la collectivité.

Si la collectivité est propriétaire du génie civil, elle devra bien entendu en contrepartie assurer l'entretien, sachant que les réponses aux procédures de DT et DICT incombent à l'occupant des fourreaux (avis technique du Ministère de l'Environnement du 23 juin 2011).

Quelle que soit la formule retenue (A ou B), Orange prend désormais en charge l'intégralité des coûts de câblage et 20% des coûts de tranchée commune dans la proportion du nombre de fourreau nécessaire pour le cuivre. En cas d'un fourreau surnuméraire, Orange prend en charge 50% de ces 20%. En cas de 2 fourreaux surnuméraires, Orange prend à sa charge 33% de ces 20%.

Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, dans le cadre du déploiement du FTTH, pourrait trouver un intérêt à ce que la collectivité soit propriétaire de ce génie civil, ce qui permettrait notamment de mettre en œuvre des fourreaux surnuméraires, sans avoir à créer d'infrastructures spécifiques supplémentaires.

Des échanges devraient avoir lieu entre le Sdee 47 et Lot-et-Garonne Numérique pour :

- mesurer l'opportunité d'opter pour la convention de type A, et les communes sur lesquelles la mettre en œuvre ;
- finaliser l'analyse et la répartition financière et technique de prise en charge de certains coûts d'investissement et d'entretien.

La signature d'une nouvelle convention de type A, dont les conséquences ne vaudraient que pour les chantiers futurs (après signature d'une nouvelle convention avec Orange), se traduirait par :

- la prise en charge financière par les communes, du montant hors taxes du génie civil créé, déduction faite de la prise en charge de 20% HT du coût de la tranchée commune par Orange, dans la proportion du nombre de fourreau posé (si un fourreau pour le cuivre : 20% ; si un fourreau pour le cuivre et un fourreau surnuméraire : 10% ; si un fourreau pour le cuivre et deux fourreaux surnuméraires : 6.67%),
- la possible affectation de crédit par Lot-et-Garonne Numérique au génie civil spécifique à la fibre et jusqu'ici posé en parallèle (réunion de coordination à programmer avec Lot-et-Garonne Numérique),
- la prise en charge par Orange de l'intégralité des coûts de câblage,
- la réalisation par le Sdee 47 de l'étude de génie civil qui ne serait désormais que validée par Orange et non réalisée par Orange comme c'est actuellement le cas (gain de temps pour le lancement du chantier, mais nécessité de retenir un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché),
- la possibilité pour la collectivité propriétaire de louer le fourreau disponible aux opérateurs intéressés (tarif moyen national 0,4 €/an/ml de fourreau utilisé),
- l'obligation pour la collectivité propriétaire d'entretenir désormais le génie civil créé,
- la possibilité pour le Sdee 47 de se substituer aux communes et/ou à Lot-et-Garonne Numérique, s'ils le souhaitent, pour assumer les missions dévolues au propriétaire, par le biais de conventions.

Il convient de rappeler qu'actuellement, les communes et le Sdee 47 paient un génie civil dont la propriété finale revient à un Opérateur privé (Orange).

La mutualisation d'un génie civil dans l'intérêt général (gain de temps, gain financier, optimisation des ouvrages créés) et dans la perspective du déploiement du FTTH sur le département est donc fondamentale pour l'avenir de notre territoire.

Sur la base des éléments énumérés ci-dessus, il est proposé aux membres du Comité d'approuver le principe de signature d'une nouvelle convention avec Orange.

Avant finalisation d'un nouveau cadre conventionnel et de la répartition des missions et prises en charge financières, le Sdee 47 et Orange ont échangé sur les possibilités d'option à définir dans cette convention :

- Convention de type A (propriété des infrastructures à la collectivité) sur toutes les communes
- Convention de type B (cadre actuel, propriété des infrastructures à Orange) sur toutes les communes
- Convention de type B sur les communes en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) et convention de type A sur les communes hors zone AMII c'est-à-dire en zone non soumise à intention d'investissement de la part d'un opérateur privé ; cette solution semble être la plus cohérente et convenir à l'ensemble des parties.

Le Sdee 47 a pris également conseil auprès de la FNCCR.

Par suite, il convient de définir avec les communes, le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, et Orange, les conditions de prise en charge des missions de chacun.

La commission Très Haut Débit du Sdee 47 s'est réunie le 21 septembre pour étudier le cadre des propositions que pourrait faire le Sdee 47 aux différents interlocuteurs (communes, Orange, Lot-et-Garonne Numérique).

Au vu de ces échanges, il convient que le Comité Syndical :

- approuve le nouveau projet de convention avec Orange portant sur l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique et de distribution d'électricité établis sur supports communs, selon l'option choisie ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** les nouveaux projets de convention avec Orange portant sur l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique et de distribution d'électricité établis sur supports communs, selon l'option choisie suivante :

- convention de type B sur les communes en zone AMII
- convention de type A sur les communes hors zone AMII ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV-3. CONVENTION AVEC LE LYCÉE DE BAUDRE PORTANT SUR LA VENTE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DÉPOSÉS

Délibération N° 2015-AG-154

Nomenclature : 3.2.1 Domaine et patrimoine – aliénations – biens mobiliers

Le Sdee 47, en sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, est le maître d'ouvrage des travaux d'électrification réalisés sur le territoire des communes rurales de type C.

En 2008, afin d'alimenter en électricité une future résidence principale, localisée à 3,5 km à l'est du village LACEPEDE, en fond de vallée et distante de plus de 600 mètres du poste HTA/BT le plus proche, il a opté en accord avec le demandeur pour une solution technique d'alimentation en énergie renouvelable.

Cette installation comprenait notamment des modules photovoltaïques, un convertisseur chargeur et un ensemble de batteries.

Cette installation photovoltaïque a été déposée cette année car l'habitation a pu être alimentée depuis par le réseau de distribution d'électricité du fait de son rapprochement géographique.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de céder les panneaux photovoltaïques déposés et devenus inutiles malgré leur état de fonctionnement au Lycée de Baudre situé à Agen, pour une somme équivalente à la moitié du coût de démantèlement de l'ouvrage, soit pour un montant de 2 770,80 euros.

En contrepartie, le Lycée de Baudre s'engage à transmettre au Sdee 47 toutes les données utiles de fonctionnement de la centrale photovoltaïque une fois réinstallée.

Il est à noter que ce bien aurait dû être intégré à la concession de distribution d'électricité par ERDF, ce qui n'a pas été le cas. Aussi le Sdee 47 n'a-t'il pas procédé à l'amortissement de ce bien.

Considérant que l'installation appartient au domaine privé du syndicat,

Considérant que ladite installation n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la valeur nette comptable du bien à hauteur de 42 536.94€ TTC,

Il convient que le Comité Syndical :

- décide la cession à titre onéreux de la centrale photovoltaïque démantelée à Lacépède au Lycée de Baudre pour un montant de 2 770,80 euros ;
- précise que la valeur comptable de ce bien s'élève à 42 536,94 euros ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette cession ainsi que la convention entre le Sdee 47 et le Lycée de Baudre portant sur la mise à disposition des données de fonctionnement de la centrale réinstallée par le Lycée.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la cession à titre onéreux de la centrale photovoltaïque démantelée à Lacépède au Lycée de Baudre pour un montant de 2 770,80 euros ;
- **PRÉCISE** que la valeur comptable de ce bien s'élève à 42 536,94 euros ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette cession ainsi que la convention entre le Sdee 47 et le Lycée de Baudre portant sur la mise à disposition des données de fonctionnement de la centrale réinstallée par le Lycée.

Adopté à l'unanimité.

5. COMPETENCES OPTIONNELLES DU SDEE 47

V-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDÉS PAR LES COMMUNES AU SDEE 47

Délibération N° 2015-AG-155

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence éclairage public
- Compétence éclairage des infrastructures sportives
- Compétence signalisation lumineuse tricolore
- Compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Par délibération du 1er juillet 2015, le Conseil Municipal de CASTILLONNES a approuvé le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal de BEAUZIAC a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal de PINDERES a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 1er septembre 2015.

Par délibération du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal de DURAS a approuvé le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 à compter du 18 septembre 2015.

Il convient ainsi que le Comité Syndical :

- prenne acte des délibérations des communes de BEAUZIAC et PINDERES portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » au Sdee 47 ;
- prenne acte des délibérations des communes de CASTILLONNES et DURAS portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 ;
- approuve ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des délibérations des communes de BEAUZIAC et PINDERES portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » au Sdee 47 ;
- **PREND ACTE** des délibérations des communes de CASTILLONNES et DURAS portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 ;
- **APPROUVE** ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

VI-1. CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Délibération N°2015-AG-156

Nomenclature : 4.1. Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2015,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2015 établie par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 25 juin 2015,

Le Président propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, pour occuper les fonctions de Responsable du Pôle Juridique au sein du Syndicat, à compter du 1^{er} octobre 2015,

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial	1	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	2

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
 Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,
 Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant modification du décret n° 87-1099 du 30 novembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- de modifier le tableau des effectifs du Sdee 47 en conséquence ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2015 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Oui, l'exposé de son Président,
 le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs du Sdee 47 sera modifié en conséquence ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2015 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.